



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'Académie De Roberval, année scolaire 2018-19.

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction de l'école au numéro 514596-5523. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Il y a aussi des documents d'information et de signalement qui sont en ligne sur le [site Internet de l'école](#).

### Les mesures de prévention de notre école

Faire venir des organismes pour aider à sensibiliser et éduquer.

Travail d'observation, de sensibilisation et d'intervention préventive par la TES (technicienne en éducation spécialisée), par la psychoéducatrice, par l'infirmière, par le technicien en loisirs, les enseignants et la direction.

Documents dans l'agenda scolaire 2018-2019.

Suivi et accompagnement par les titulaires de chacun des foyers.

Plan de surveillances sécuritaires stratégiques.

### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée...) en matière d'intimidation et de violence.



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.

Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.

Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

Informers les parents de la situation et les impliquer dans la recherche de solutions.

Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies dans l'école.

Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.

Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.

Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducatrice, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police...).

Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (modalités de consignation des événements à caractère violent connues, diffusées et accessibles dans le respect de la protection des renseignements personnels).

### L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Utiliser les ressources professionnelles, TES, psychoéducatrice ainsi que les enseignants ressources, les entraîneurs sportifs, pour sensibiliser, éduquer, accompagner, soutenir, avant, pendant et après un acte de violence ou d'intimidation, pour favoriser l'acquisition de nouveaux comportements.

Accompagnement obligatoire de l'intimidateur avec un professionnel de l'école.

Possibilité d'un accompagnement de la part d'un professionnel vers un suivi juridique.

### Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions disciplinaires suivantes, déterminées après l'analyse de la situation. (le potentiel de récurrence de l'auteur, durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- Arrêt d'agir
- Interdiction de contact avec l'élève
- Appel aux parents
- Retrait
- Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents
- Suspension externe ou interne
- Excuses, réflexion
- Référence à des services internes ou externes
- Travaux communautaires
- Selon la gravité du geste posé, l'élève pourrait faire l'objet d'un signalement ou d'une plainte à la police.
- Ultiment, un élève pourrait être expulsé de l'école et relocalisé dans un autre établissement.

Appliquer les sanctions après une évaluation de la gravité du comportement en utilisant le document « comment juger de la gravité d'un comportement d'intimidation ».

Intervention, au besoin, de l'agent communautaire.

### **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

La direction assurera le suivi du dossier accompagné d'un professionnel.

Appliquer les actions que l'on retrouve dans le document « suivi des signalements ».

Systematiquement ouvrir un dossier de suivi qui est gardé dans le bureau du directeur adjoint.

Communication et suivi régulier avec les parents.

### **Référer les familles à des services communautaires appropriés.**

### **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence
- Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [« Branché sur le positif »](#).